



# Survilliers

## Le Fil d'Actu

#2  
Mai 2022



**Le Maire,**  
Adeline ROLDAO-MARTINS

Projet impulsé il y a plus de 10 ans, l'aménagement de la Fosse Hersent qui accueillera notre nouvelle gendarmerie devient une réalité.

Alors que les premières constructions commencent à apparaître, nous vous présentons dans ce numéro spécial ce nouveau quartier de Survilliers. Autour de la gendarmerie et des logements des militaires et de leurs familles, viendront s'implanter, au fur et à mesure, des pavillons ainsi que trois petits collectifs. C'est pour nous une immense

pouvoir accueillir l'ordre et leurs bâtiments enfin à la e n g a g e m e n t Dans une l'aménagement des de la zone d'activité débutera. Cette

*Nous sommes heureux d'accueillir les forces de l'ordre, leurs familles et de nouveaux habitants qui vont amener une nouvelle dynamique à notre village.*

satisfaction de les forces de familles dans des hauteur de leur quotidien.

seconde phase, petits bâtiments économie mixte zone, qui a fait

débat relevant plus du fantasme que de réalités objectives, accueillera des activités artisanales et commerciales sources de dizaines d'emplois et de revenus pour notre commune. Pour mémoire, l'implantation de la gendarmerie à l'entrée notre ville était conditionnée à la réalisation de cette zone d'activité économique. D'ici quelques mois, la configuration de l'entrée de Survilliers va considérablement évoluer. Travaillée de concert avec les services du département et la commune de Fosses, cette entrée a été pensée pour améliorer les cheminements piétons et vélo tout en soignant des espaces paysagers de qualité...

Par ailleurs, nous avons repensé dans notre futur plan local d'urbanisme (PLU), qui devrait rentrer en vigueur cet été, pour que la connexion de ce nouveau quartier au reste du village favorise les mobilités actives (piétons/cycles) tout en créant une frange paysagère avec un cheminement arboré et des jardins partagés.

Tous ces aménagements, qui seront réalisées au fil du temps, ont été pensés pour améliorer de notre cadre de vie tout en gardant l'esprit de notre village auquel nous sommes tous si attachés.

“ Nous tenons à remercier le Conseil Départemental du Val d'Oise, qui, en septembre 2020, a voté la prise en charge du financement du rondpoint et des aménagements d'entrée de ville de la RD 317 et RD 922, nécessaire à l'implantation de la gendarmerie sur la commune de Survilliers et au développement du nouveau quartier. Après plusieurs mois d'étude, le Département lance à présent les travaux. ”

**François VARLET,**  
Adjoint au Maire sur la sécurité, les travaux et l'éclairage public



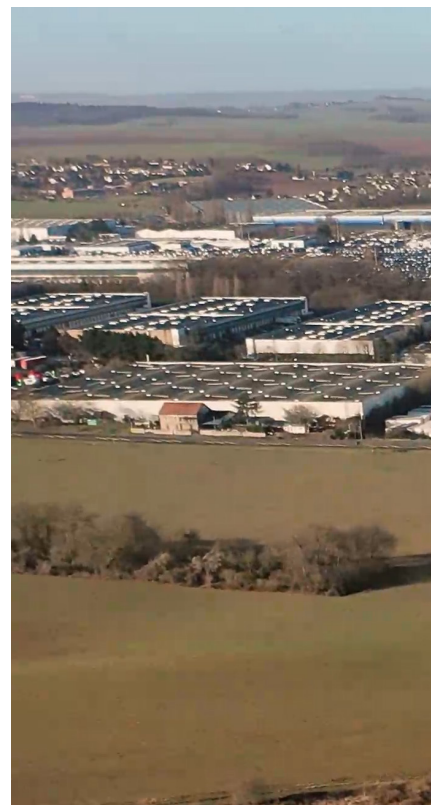
# Un nouveau quartier à Survilliers :

## Le quartier Gendarmerie

Depuis plusieurs semaines, le nouveau quartier « gendarmerie » est en construction. Plusieurs maisons sont déjà sorties de terre et les aménagements liés à la gendarmerie deviennent bien visibles. Découvrez le quartier de la Fosse Hersent !

Ce développement de Survilliers, né avec le projet de déplacement de la gendarmerie de Fosses sur la commune il y a plus d'une décennie, a été réfléchi de manière à concevoir une extension urbaine maîtrisée et durable.

Pour faire de ce projet un quartier durablement vivant, trois axes importants ont été pris en compte : la mixité d'usage, la mixité sociale et l'insertion dans la commune. Trois zones se dégagent donc : la zone de la gendarmerie, une zone d'habitations et une zone de développement économique de petits bâtiments.



Le 25 Septembre 2020, la commune a convié à une réunion d'information les riverains rue de la gare pour leur présenter le projet de construction prévu derrière chez eux. A l'heure où les travaux ont débuté, il nous paraît important d'informer l'ensemble de la population.

### La zone de développement économique

C'est grâce à l'implantation de cette zone d'activité que la Gendarmerie a pu s'implanter. Dans ce projet, les enjeux économiques et d'aménagement ont été abordés dans un même élan de développement afin de générer des emplois et de renforcer l'attractivité du territoire tout en soignant l'entrée de ville.

Au delà du fait d'équilibrer le bilan économique de l'opération globale, il est indispensable dans un contexte budgétaire et fiscal délicat, d'attirer des activités susceptibles de générer des recettes et de l'emploi.

La zone de développement économique prévoit une mixité entre activité commerciale et artisanale.

À ce stade, les preneurs ne sont pas connus et les travaux seront réalisés dans un second temps.



Projection du nouveau quartier

### LOGEMENTS SOCIAUX

En Île-de-France, il y a 7 familles pour un logement ! Les élus locaux croulent sous les demandes de logements, d'autant plus difficiles à satisfaire que le taux de rotation des appartements est très faible.

**À NOTER** que sur les nouveaux logements créés, la ville récupère 20% dans son contingent.

**Sur la construction des 37 logements sociaux, la mairie va donc en intégrer 7 à 8 dans son contingent. Pour rappel, le contingent mairie actuel s'élève à 10 logements, tous occupés.**



## Une offre de logements diversifiée

L'objectif est d'offrir, en fonction des étapes de la vie, un logement confortable et adapté aux ressources des demandeurs.

Ainsi, les logements collectifs donneront la possibilité à des jeunes de s'installer et permettront de maintenir à Surveilliers des personnes âgées qui souhaitent continuer à vivre de manière autonome.

Les terrains à bâtir permettront l'accession à la propriété à des familles.

Par ailleurs, le quartier a été conçu en intégrant la problématique du stationnement et l'aménagement d'espaces verts en harmonie avec le cadre urbain. La hauteur des constructions a aussi été limitée.



### Faciliter les déplacements au sein du quartier

Ce nouveau quartier sera raccordé à terme à la voirie existante pour ne pas le déconnecter de l'ensemble de la ville et faciliter les déplacements par des liaisons douces.

Il sera en effet possible de circuler d'un quartier à l'autre sans prendre la voiture. La création de la Fosse Hersent s'inscrit dans la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en cours.

**48** terrains à bâtir qui accueilleront des pavillons en cours de construction.

**35** logements pour les gendarmes

**46** logements intermédiaires et sociaux du T1 au T4 (logements collectifs)

**30** logements en pavillons semi-mitoyen.

# La gendarmerie



La gendarmerie est construite sur une superficie de 2906 m<sup>2</sup> le long du chemin de la distillerie. L'édifice principal est divisé en deux sections de hauteurs différentes : la bridage territoriale et l'Espace Police Judiciaire (EPJ).

La Brigade de Fosses a sous sa responsabilité la sécurité et la tranquillité de près de 20 000 habitants répartis sur les communes de Survilliers, Fosses, Marly-la-Ville et Saint Witz.

Elle compte 37 militaires : 3 gendarmes adjoints volontaires, 33 sous officiers de gendarmerie et 1 officier de gendarmerie, qui vivent tous avec leur famille dans des logements concédés par nécessité absolue de service par la gendarmerie nationale. La majorité de ces logements sont au sein de la caserne de Fosses.

La Brigade de Fosses, actuellement en centre ville de Fosses, n'est pas dimensionnée pour accueillir l'ensemble des gendarmes. La construction de cette nouvelle gendarmerie et des logements attenants a été pensé pour répondre à cette problématique.

Loger au sein de la caserne représente un avantage opérationnel conséquent, en effet le gendarme est mobilisable de jour comme de nuit, loger sur place permet de réduire les délais d'intervention.

La nouvelle caserne de Survilliers sera également mieux placée : au centre de la circonscription d'action, à proximité d'un grand axe (D317) et hors centre ville évitant la circulation. Ces éléments permettront un délai d'intervention réduit de la brigade.



## La gendarmerie en chiffres

Plus de 1 500 interventions en 2021  
Près de 1 000 crimes et délits en 2021  
37 militaires



FACADE SUD - Vue d'ensemble

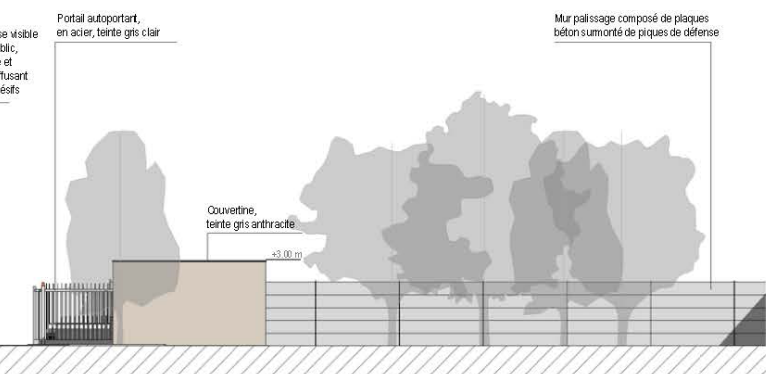
35 logements de fonction

9485 m<sup>2</sup> de parcelle

La nouvelle gendarmerie aura un accès direct à la RD 317.

Seront répartis sur la parcelle :

- ▶ 19 maisons individuelles
- ▶ 16 logements intermédiaires
- ▶ 91 places de stationnements
- ▶ 3450 m<sup>2</sup> d'espaces verts



“ La nouvelle caserne de gendarmerie de Survilliers est très attendue par les militaires de la brigade. Elle permettra une meilleure réponse opérationnelle de notre part et donnera aux familles des gendarmes meilleur cadre de vie. ”

**Le commandant de la  
Gendarmerie de Fosses**

## Le Conseil Départemental vous informe !

### *Des travaux en plusieurs phases*

Les travaux d'aménagement prévus sur la RD 317 et RD 922 au niveau des entrées des villes de Fosses et Survilliers vont s'échelonner sur une durée d'environ 13 mois avec un démarrage prévu le 2 mai 2021. Seront réalisés :

- ▶ la création d'une double voie entre le rond point principal de la RD 317 et le rond point de l'hypermarché Leclerc
- ▶ l'aménagement des voies de circulation piétonnes et cycles
- ▶ les aménagements paysagers
- ▶ la création d'une voie de desserte pour les commerces existants sur la RD 317
- ▶ la création du rond point d'accès au quartier de la gendarmerie.

Ces travaux comportent plusieurs phases de chantier. Certaines phases de travaux impacteront fortement Survilliers sur plusieurs semaines.



Les dates indiquées sont prévisionnelles et pourraient subir quelques modifications en fonction des aléas de chantier.

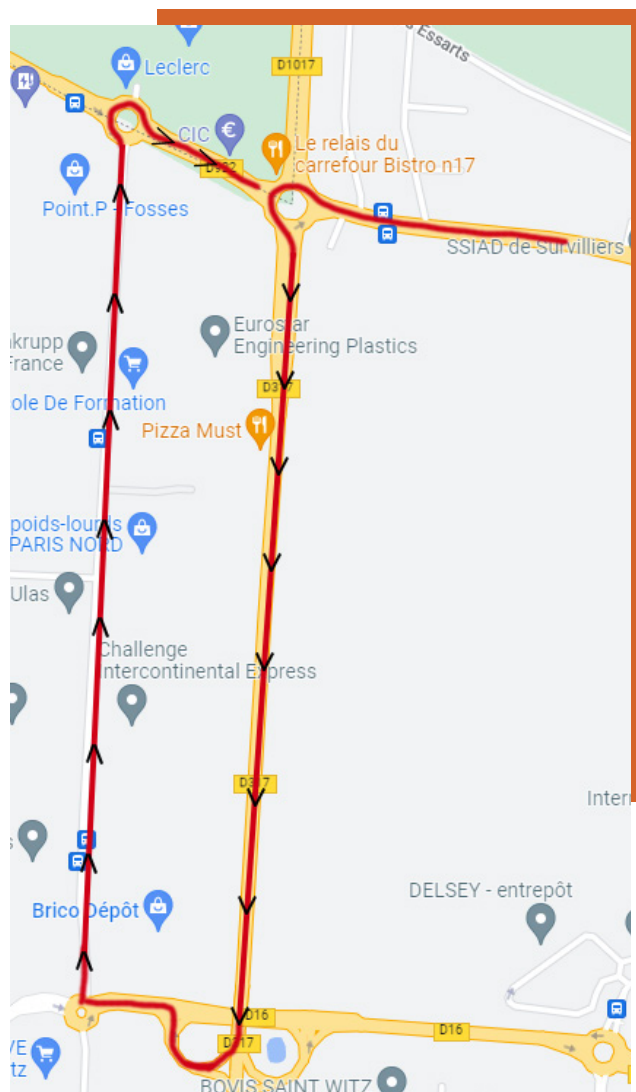
### Phase 1

**Durée : 1 semaine à partir du 2 mai 2021**

- ▶ Fermeture de la RD 922 dans le sens Survilliers vers Fosses
- ▶ Mise en place d'une déviation par le Bricodépôt.
- ▶ Le sens de circulation Leclerc vers Survilliers est maintenu

Les travaux se prolongeront du 6 mai au 19 août sur ce tronçon avec les deux sens de circulation ouverts.

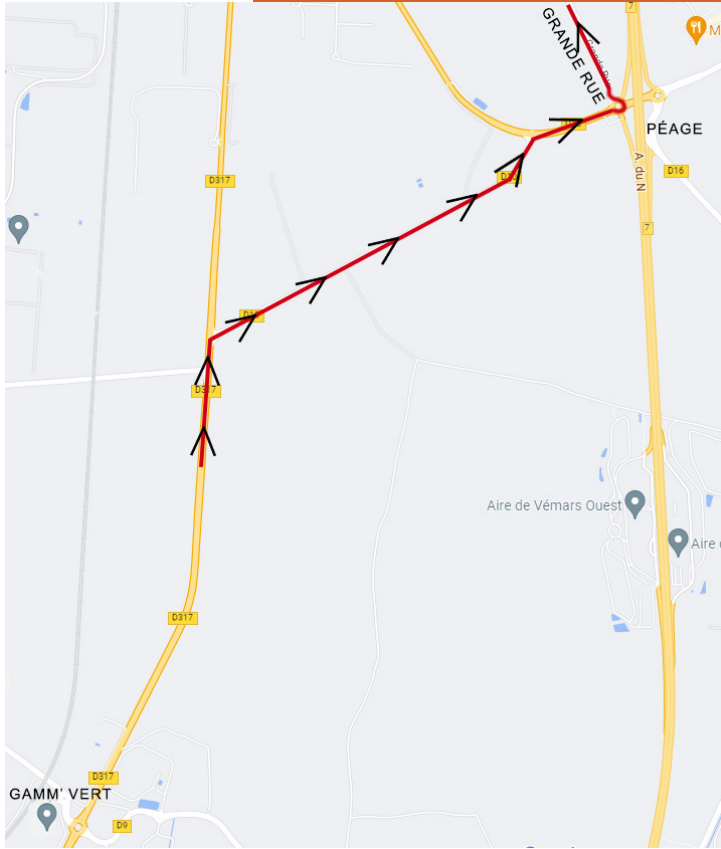
**Attention ralentissement et circulation dense à prévoir !**



## Phase 2

**Durée : 8 semaines du 20 juin au 23 août 2022**

- ▶ La rue de la gare n'est plus accessible par le rond point de la RD 317 vers Survilliers.
- ▶ Le sens Survilliers-Fosses est maintenu.



**Déviation 1 prévue par la D16 puis Grande rue pour accéder à notre commune.**



**Déviation 2 destinée aux riverains : ouverture du chemin des essarts en sens unique depuis la RD 1017 par le coq chantant**

Durant les travaux, les arrêts rue de la gare et monument aux morts ne seront pas desservis dans le sens Fosses-Survilliers. Les arrêts se feront au niveau du carrefour de la Bergerie.



## Phase 3

**De septembre 2022 à février 2023**

Aménagements de la RD 317 qui engendreront des perturbations du trafic mais pas de fermetures de voies.



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## PROJET DE RÉVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Survilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et les articles R151-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°19-2021 en date du 31/03/2021 prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal n°78-2021 en date du 15/12/2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ensemble des avis recueillis auprès des services de l'État associés, des Personnes Publiques Associées autres que l'État, des personnes publiques consultées et des personnes publiques et organismes ayant reçu le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ordonnance en date du 31/03/2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur DUBOIS, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique auquel a été annexé l'ensemble des avis susvisés ;

### **ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1er :** Il sera procédé à une enquête publique sur la révision n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Survilliers pour une durée de 34 jours consécutifs soit du **2 mai 2022** à 09h00 au **4 juin 2022** à 12h00.

Le projet de révision n°1 arrêté fixe comme principales orientations :

- Poursuivre le dynamisme communal,
- Maintenir un cadre de vie attractif et respectueux du site,
- Adapter le territoire aux évolutions actuelles et futures.

**ARTICLE 2ème :** Monsieur Albert DUBOIS, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par décision n°E22000015/95 du 31/03/2022.

**ARTICLE 3ème :** Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, les avis formulés par les personnes publiques associées ainsi que par l'autorité environnementale et le bilan de la concertation, sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique dédié, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition à la mairie de Survilliers 3, rue de la liberté 95470 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public à savoir : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, mercredi et samedi de 9h00 à 12h00, et ce, durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, dès l'ouverture de cette dernière, sur le site internet de la commune : <https://survilliers.fr> sous l'onglet enquête publique. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :

- Par **courrier postal** à « Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Survilliers 3, rue de la liberté 95470, 95470 Survilliers »
- Sur le **registre papier** disponible à l'accueil de la mairie de Survilliers indiquer l'adresse 3, rue de la liberté 95470 Survilliers.
- Directement sur un registre dématérialisé dont le lien sera accessible depuis le site internet de la commune : **<https://survilliers.fr> sous l'onglet enquête publique**
- Sur la boîte mail dédiée spécifiquement à cette enquête **[enquete-publique-3042@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-3042@registre-dematerialise.fr)**

Ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique, seront tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, y compris le registre mis à jour, en en faisant la demande à l'adresse suivante : [contact@mairiesurvilliers.fr](mailto:contact@mairiesurvilliers.fr)

**ARTICLE 4ème :** Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations dans les locaux de la mairie de Survilliers 3, rue de la liberté 95470 :

- **Lundi 02 mai de 09h00 à 12h00**
- **Jeudi 12 mai de 14h00 à 17h00**
- **Samedi 21 mai de 09h00 à 12h00**
- **Mardi 31 mai de 14h00 à 17h00**

Les informations relatives à ce dossier, et entrant dans le cadre de l'enquête publique, peuvent être demandées à Mme le Maire à l'adresse postale de la Mairie, 3 rue de la Liberté 95470 Survilliers ou sur l'adresse mail de la mairie [contact@mairiesurvilliers.fr](mailto:contact@mairiesurvilliers.fr)

**ARTICLE 5ème :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné du registre avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie 3, rue de la liberté 95470 aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie <https://survilliers.fr>, sous l'onglet enquête publique

**ARTICLE 6ème :** Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 7ème :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et comportant les indications comprises dans les articles ci-dessus, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : La Gazette du Val d'Oise et L'Echos le régional.

Les avis publiés dans la presse seront annexés au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis d'enquête sera également publié par voie d'affichage sur les divers panneaux d'affichage de la commune et sur le site internet de la commune, <https://survilliers.fr>, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire et sera certifiée par lui.

**ARTICLE 8ème :** A l'issue de l'enquête publique et après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'approbation du conseil municipal, autorité compétente, in fine, pour approuver la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

**ARTICLE 9ème :** Madame le Maire et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Survilliers, le 11 avril 2022

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS